



## Arrêté municipal 2024-20

Fermeture temporaire chemins ruraux n° 108, 107 , 114, 116

Le Maire de Bouafle

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 , L2212-2 et L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**VU** les articles L161-1 et L161-2 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les pouvoirs de police du Maire relativement à la conservation des chemins ruraux (L161-5 du code rural et de la pêche),

**Considérant** l'utilisation des chemins et sentes ruraux pour l'exploitation forestière de la forêt du Roncay,

**Considérant** les dégradations consécutives sur les chemins ruraux entravant les circulations, compromettant gravement la sécurité des personnes et animaux (**risque d'enlèvement**)

**Considérant la nécessité pour la protection des biens et des personnes de fermer les circulations piétonnes et équestres, à fortiori les circulations de véhicules motorisés ou d'engins agricoles, sur les chemins ruraux concernés le temps des travaux de remise en état,**

**Considérant** le conditionnement des travaux de remise en état aux conditions climatiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les circulations piétonnes et équestres – à fortiori de véhicules motorisés ou d'engins agricoles - sont interdites sur les chemins ruraux n°108 et 107 (sentes dites des Fonds de Cayenne), n° 114 (petit chemin de Maule), n°116 (dit route des quatre pieds) jusqu'à nouvel ordre,

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place au droit et abords des périmètres par l'entreprise SYLVABOIS dès le 19 mars 2024,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOUAFLE

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale d'Ecquevilly
- Les Sapeurs-pompiers
- Les Services Techniques de la Commune de Bouafle
- La Fédération Française de Randonnée, et ses clubs locaux,
- La Fédération Française d'Equitation et ses clubs locaux,
- Les sociétés de chasse utilisatrices de la forêt du Roncay,
- Les exploitants agricoles empruntant les chemins ruraux concernés,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fai à Bouafle, le 18/03/2024

Le Maire, Sabine OLIVIER

